

Direction Opérations
Région de PAU
17, chemin de la plaine
64140 BILLERE
Tél : 05-59-13-36-77
Fax : 05-59-13-36-50

PAU, le 23/06/2016

Mairie de Saint-Gaudens
Service URBANISME
Rue de Goumetx

31800 SAINT GAUDENS

DOP/ETR/RPA-T2016 / 326b- CE
Affaire suivie par : Christine ESTIVAL DULAC

V/Ref - **Votre courrier daté du 24 mai 2016**

Objet - Plan Local d'Urbanisme (Projet de PLU arrêté)
Commune de SAINT-GAUDENS - 31

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le projet de PLU arrêté de votre commune.

En réponse, nous vous signalons que le tracé de notre réseau de canalisations sur le plan transmis est illisible et sans légende. Nous n'avons donc pas pu en effectuer la vérification.

Nous joignons à nouveau à notre envoi le document Gaz I3 qui devra figurer intégralement à la place du document existant dans la pièce 5.2 Liste des SUP du PLU de la commune.

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions règlementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est une nouvelle fois demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation. Pour des données plus précises, à votre demande et sous convention, TIGF est en mesure de fournir un extrait SIG du tracé géo référencé de ses ouvrages et de leurs servitudes associées au périmètre de la commune.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,
- TIGF soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie jointe,
- TIGF soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TIGF pourra être amené à émettre à un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gov.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

 Le Chef de la Région de PAU
Alberto DIAS

PJ. Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

Copie TIGF - Secteur de SAINT GAUDENS

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de SAINT-GAUDENS – 31
Servitudes I3
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF
CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
BRANCHEMENT DN 050 GrDF VALENTINE	65.7	50	Traverse	0.10	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A ⁽¹⁾ ou INDI0402950A ⁽²⁾
BRANCHEMENT DN 080 FIBRE EXCELLENCE ST GAUDENS	65.8	80	Traverse	2.32	
BRANCHEMENT DN 080 GrDF ST GAUDENS HOPITAL	66.2	80	Traverse	0.02	
BRANCHEMENT DN 100 GrDF ST GAUDENS	62.8	100	Traverse	1.57	
CANALISATION DN 100 GrDF ST GAUDENS HOPITAL	66.2	100	Traverse	0.96	
CANALISATION DN 100 ST GAUDENS LAYRAC-VILLENEUVE DE RIVIERE PART1 (TIGF)	62.8	100	Traverse	0.37	
CANALISATION DN 100 ST GAUDENS LE SOUMES- LAYRAC PART 1 (EAR)	66.2	100	Traverse	1.75	
CANALISATION DN 100 ST GAUDENS LE SOUMES- LAYRAC PART 2 (TIGF)	62.8	100	Traverse	1.51	
CANALISATION DN 100/080 ST GAUDENS LAYRAC - FIBRE EXCELLENCE A ST GAUDENS	66.2	100	Traverse	1.47	
CANALISATION DN 200 LABARTHE INARD-ST GAUDENS SOUMES	59.3	200	Traverse	3.58	
CANALISATION DN 250 LES TOURREILLES-ST GAUDENS SOUMES	66.2	250	Traverse	4.07	

- (1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004 et
- (2) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
 - Partie législative : Articles L555-16 et Articles L 555-25 à L555-30
 - Partie réglementaire : Chapitre V du titre V du livre V
- Code de l'Urbanisme
 - Partie Législative : Articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1
 - Partie Réglementaire : Articles R126-1 et R 431-16
- Arrêté Ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
BRANCHEMENT DN 050 GrDF VALENTINE	De 4 à 6 mètres
BRANCHEMENT DN 080 FIBRE EXCELLENCE ST GAUDENS	
BRANCHEMENT DN 080 GrDF ST GAUDENS HOPITAL	
BRANCHEMENT DN 100 GrDF ST GAUDENS	
CANALISATION DN 100 GrDF ST GAUDENS HOPITAL	
CANALISATION DN 100 ST GAUDENS LAYRAC-VILLENEUVE DE RIVIERE PART1 (TIGF)	
CANALISATION DN 100 ST GAUDENS LE SOUMES- LAYRAC PART 1 (EAR)	
CANALISATION DN 100 ST GAUDENS LE SOUMES- LAYRAC PART 2 (TIGF)	
CANALISATION DN 100/080 ST GAUDENS LAYRAC - FIBRE EXCELLENCE À ST GAUDENS	
CANALISATION DN 200 LABARTHE INARD-St GAUDENS SOUMES	
CANALISATION DN 250 LES TOURREILLES-ST GAUDENS SOUMES	

4. **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Articles R126-1 et R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Norm de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP¹ neuf > 100pers ou d'IGH² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
BRANCHEMENT DN 050 GrDF VALENTINE	10 m	5 m
BRANCHEMENT DN 080 FIBRE EXCELLENCE ST GAUDENS	15 m	5 m
BRANCHEMENT DN 080 GrDF ST GAUDENS HOPITAL	15 m	5 m
BRANCHEMENT DN 100 GrDF ST GAUDENS	25 m	5 m
CANALISATION DN 100 GrDF ST GAUDENS HOPITAL	25 m	5 m
CANALISATION DN 100 ST GAUDENS LAYRAC-VILLENEUVE DE RIVIERE PART1 (TIGF)	25 m	5 m
CANALISATION DN 100 ST GAUDENS LE SOUMES- LAYRAC PART 1 (EAR)	25 m	5 m
CANALISATION DN 100 ST GAUDENS LE SOUMES- LAYRAC PART 2 (TIGF)	25 m	5 m
CANALISATION DN 100/080 ST GAUDENS LAYRAC - FIBRE EXCELLENCE À ST GAUDENS	25 m	5 m

¹ ERP : Etablissement Recevant du Public

² IGH : Immeuble de Grande Hauteur

CANALISATION DN 200 LABARTHE INARD-St GAUDENS SOUMES	55 m	5 m
CANALISATION DN 250 LES TOURREILLES-ST GAUDENS SOUMES	75 m	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

5. Travaux à proximité du réseau TIGF

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.